

mentales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale,
- 6 : une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le Commissaire-Enquêteur sera présent en mairies :

• Le mardi 22 septembre 2020 de 14h00 à 17h00 à La Chapelle-en-Lafaye.

• Le mardi 13 octobre 2020 de 9h00 à 12h00 à Montarcher.

Afin de respecter la distanciation physique, les personnes souhaitant, soit obtenir des informations relatives au dossier, soit consulter le dossier et/ou déposer une observation pourront prendre un rendez-vous téléphonique pour l'une des 2 permanences mentionnées ci-dessus, auprès des services de la mairie de La Chapelle en Lafaye (04 77 50 16 05) et de Montarcher (04 77 50 16 89).

Au cours des permanences, il ne sera reçu qu'une seule personne à la fois. Les gestes barrières devront être respectés. Il est demandé d'apporter son propre stylo si des prises de notes sont souhaitées ainsi que pour le dépôt d'observations. Le port du masque est recommandé lors des entretiens. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur pourra être consultée par le public dans les mairies aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DFA - Service agriculture 2, rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Etienne Cedex 1.

Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Angélique BERTHAIL - Département de la Loire PADD-DFA - Service agriculture - 2, rue Charles de Gaulle 42022 Saint-Etienne Cedex 1 - Tél : 04.77.43.71.07.

212855100

Loire LE DÉPARTEMENT AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
sur le projet de réglementation de boisement de Soleymieux et Saint-Jean-Soleymieux

Dans le cadre de la mise à jour de la réglementation de boisement des communes de Soleymieux et Saint Jean Soleymieux, le projet de zonage et de contenu de la réglementation, validé par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier, fera l'objet d'une enquête publique **du mardi 15 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020.**

Cette enquête est ouverte par arrêté (AR-2020-07-188-) du Président du Département de la Loire.

Monsieur Roger VERNET, artisan en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures ci-dessous, dans le respect des mesures barrières liées à la lutte contre la propagation du covid-19 ou bien les adresser par courrier à l'attention du Commissaire-Enquêteur (Réglementation de boisement), Mairie, Le Bourg 42560 Saint-Jean-Soleymieux ou les envoyer par voie électronique à l'adresse suivante : ep.rb.vernet@loire.fr

Compte tenu du contexte sanitaire et des mesures de distanciation physique liées à l'épidémie de Covid-19, la consultation électronique et le dépôt des observations par voie électronique sont à privilégier.

Ce dossier sera consultable et les observations pourront être déposées sur le site internet du Département de la Loire à <http://www.loire.fr>, ainsi que sur un poste informatique mis à disposition au Département de la Loire - 22, rue Paul Petit - 42022 Saint-Etienne du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté en mairie de Soleymieux et Saint-Jean-Soleymieux, du mardi 15 septembre 2020 au vendredi 16 octobre 2020 aux jours et heures d'ouverture du secrétariat des mairies de :

SOLEYMIEUX :

- lundi de 13h00 à 18h00

- mardi de 8h00 à 12h00

- jeudi de 13h00 à 18h00

SAINT JEAN SOLEYMIEUX :

- lundi de 11h00 à 12h00

- mardi de 9h00 à 12h00

- mercredi de 15h00 à 16h00

- jeudi de 14h00 à 16h00

- vendredi de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- 1 : la délibération du Département prévue à l'article R.126-1 du Code Rural et de la pêche maritime,

- 2 : un plan comportant le tracé du ou des périmètres délimités en application du deuxième alinéa de l'article R.126-3,

- 3 : le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres,

- 4 : la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires,

- 5 : une note de présentation sur les incidences environnementales et son résumé non technique, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale,

- 6 : une note de présentation des éléments requis au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

Le Commissaire-Enquêteur sera présent en mairie de :

- Saint-Jean-Soleymieux : le mardi 15 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,

- Soleymieux : le jeudi 24 septembre 2020 de 14h00 à 18h00,

- Saint-Jean-Soleymieux : le vendredi 16 octobre 2020 de 14h00 à 16h00

Afin de respecter la distanciation physique, les personnes souhaitant, soit obtenir des informations relatives au dossier, soit consulter le dossier et/ou déposer une observation pourront prendre un rendez-vous téléphonique pour l'une des 3 permanences mentionnées ci-dessus, auprès des services de la mairie de Soleymieux (04 77 76 71 02) et de Saint-Jean-Soleymieux (04 77 76 70 12).

Au cours des permanences, il ne sera reçu qu'une seule personne à la fois. Les gestes barrières devront être respectés. Il est demandé d'apporter son propre stylo si des prises de notes sont souhaitées ainsi que pour le dépôt d'observations. Le port du masque est recommandé lors des entretiens. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition à l'entrée de la salle.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur pourra être consultée par le public à la mairie aux jours et heures d'ouverture du secrétariat pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie de ce rapport pourra être obtenue auprès du Département de la Loire - PADD - DFA - Service agriculture 2, rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Etienne Cedex 1. Toute information sur le projet peut être obtenue auprès de Madame Lucie JIMENEZ - Département de la Loire - PADD-DFA - Service agriculture - 2, rue Charles de Gaulle - 42022 Saint-Etienne Cedex 1 - Tél : 04.77.43.71.12.

212862300

SAINT-ÉTIENNE la métropole SÉM AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
Enquête publique relative à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Genilac

Le public est informé qu'une enquête publique est organisée sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Genilac **du lundi 14 septembre 2020 à partir de 9 heures au vendredi 16 octobre 2020 jusqu'à 16 heures 30 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification).

A l'issue de l'enquête, le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur Pierre FOUVET a été désigné Commissaire-Enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Lyon.

La mairie de Genilac est désignée siège de l'enquête.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 14 septembre 2020 à partir de 9h00 au vendredi 16 octobre 2020 jusqu'à 17h00 inclus :

- à la mairie de Genilac - 45-85, rue René Mahinc - 42800 Genilac, - du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

- à l'exception du vendredi 16 octobre 2020 où l'enquête se terminera à 16h30.

- au siège de Saint-Etienne Métropole - 2, avenue Grüner - 42000 Saint-Etienne,

- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,

- les vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

• Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet par le Commissaire-Enquêteur en mairie de Genilac

- lors des permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie.

• Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet par le Commissaire-Enquêteur au siège de Saint-Etienne Métropole,

- sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le public pourra aussi faire part de ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance à l'attention de :

Monsieur Pierre FOUVET, Commissaire-Enquêteur, Enquête publique de la modification n°1 du PLU de la commune de Genilac, mairie de Genilac - 45-85, rue René Mahinc - 42800 Genilac.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

et accessible depuis un poste informatique à l'accueil de Saint-Etienne Métropole (2, avenue Grüner - 42000 Saint-Etienne).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent avis.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur sera présent en mairie de Genilac pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le lundi 14 septembre 2020 de 9 heures à 12 heures,

- le mercredi 23 septembre 2020 de 14 heures à 17 heures,

- le jeudi 1 octobre 2020 de 14 heures à 17 heures,

- le samedi 10 octobre 2020 de 9 heures à 12 heures,

- le vendredi 16 octobre 2020 de 14 heures à 16 heures 30.

En raison du contexte de pandémie de Covid-19, et dans un souci de respect des gestes barrières, il est demandé au public de venir consulter les documents ou rencontrer le Commissaire-Enquêteur en portant un masque et d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations dans le registre d'enquête (Masques et stylos ne sont fournis ni en mairie ni à Saint-Etienne Métropole).

A l'issue de l'enquête et dans un délai d'un mois, le Commissaire-Enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Lyon et au Président de Saint-Etienne Métropole. Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur au Préfet et au Maire de Genilac pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions ces documents seront accessibles au siège de Saint-Etienne Métropole et sur son site internet à l'adresse suivante : <https://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Genilac, ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, en un lieu accessible au public en tout temps.

216810100

VOTRE CONTACT
04 72 22 24 25
lpral@leprogres.fr

SAINT-ÉTIENNE la métropole SÉM ENQUETE PUBLIQUE
Relative à la revision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas

Le public est informé qu'une enquête publique est organisée sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Nizier-de-Fornas **du lundi 5 octobre 2020 à partir de 9h00 au vendredi 6 novembre 2020 jusqu'à 16h30 inclus**, soit pendant 33 jours consécutifs.

La personne responsable du projet est Monsieur le Président de Saint-Etienne Métropole (Direction du Développement Territorial, Service Planification Territoriale).

A l'issue de l'enquête, le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire-Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Métropolitain de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur Jacques FOURT a été désigné Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

La mairie de Saint-Nizier-de-Fornas est désignée siège de l'enquête.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront tenus à la disposition du public du lundi 5 octobre 2020 à partir de 9h00 au vendredi 6 novembre 2020 jusqu'à 16h30 inclus :

- à la mairie de Saint-Nizier-de-Fornas - 8, rue de la Mairie - 42380 Saint-Nizier-de-Fornas :

• Les lundis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

• Les jeudis de 14h00 à 17h00.

• Les vendredis de 14h00 à 17h00.

• A l'exception du vendredi 6 novembre 2020 où l'enquête publique se terminera à 16h00.

- Au siège de Saint-Etienne Métropole - 2, avenue Grüner - 42000 Saint-Etienne :

• Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

• Les vendredis de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

• A l'exception du lundi 5 octobre 2020 où l'enquête publique débutera à 9h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

• Sur le registre ouvert à cet effet par le Commissaire-Enquêteur à la mairie de Saint-Nizier-de-Fornas.

• Lors des permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

• Sur le registre ouvert à cet effet par le Commissaire-Enquêteur au siège de Saint-Etienne Métropole.

• Sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le public pourra aussi faire part de ses observations, propositions et contre-propositions par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mairie de Saint-Nizier-de-Fornas - 8, rue de la Mairie - 42380 Saint-Nizier-de-Fornas. Les courriers devront lui parvenir avant la date et l'heure de clôture de l'enquête.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Etienne Métropole à l'adresse suivante : <http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

et accessible depuis un poste informatique à l'accueil de Saint-Etienne Métropole (2, avenue Grüner - 42000 Saint-Etienne).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Saint-Etienne Métropole dès la publication du présent avis.

Pendant la durée de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur sera présent en mairie de Saint-Nizier-de-Fornas pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

• Le lundi 5 octobre 2020 de 9h00 à 12h00.

• Le vendredi 9 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

• Le vendredi 16 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

• Le lundi 2 novembre 2020 de 9h00 à 12h00.

• Le vendredi 6 novembre 2020 de 14h00 à 16h30.

A l'issue de l'enquête et dans un délai d'un mois, le Commissaire-Enquêteur adressera une copie de son rapport et de ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Lyon et au Président de Saint-Etienne Métropole. Ce dernier transmettra une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur au Préfet et au Maire de Saint-Nizier-de-Fornas pour y être sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions, ces documents seront accessibles au siège de Saint-Etienne Métropole et sur son site internet à l'adresse suivante : <http://www.saint-etienne-metropole.fr/institution/vie-democratique/concertations-et-enquetes-publiques>

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie de Saint-Nizier-de-Fornas ainsi qu'au siège de Saint-Etienne Métropole, en un lieu accessible au public en tout temps.

220109100

VIES DES SOCIÉTÉS
Augmentations de capital

Le 24/08/2020, le capital social de la **SAS BLAIR WISH**, capital de 1.000 euros, siège social : 18 rue de Dolly - 42270 Saint-Priest-en-Jarez - 832 910 327 RCS Saint-Etienne, été augmenté de 7.446 euros par voie d'apport en nature pour être porté à 8.446 euros, les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés en conséquence.

220758700